



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt du mois de mars à 19 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de M. Gérard ABONDANCE, doyen, à la salle du Conseil municipal.

Étaient présents

Donatienne THOMAS, Dominique DUNAND, Gérard ABONDANCE, Vincent JAY, Nathalie CHARLES, SONOKPON Gaël, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Romain SOLLIER, Stéphanie BÉRANGER, Michaël LARUICCI, Marie-Pierre FREMIOT, Chloé CHARLES, Patrick BORREL, Audrey SALVY, Blandine MARLET, Emilien CHOMAZ, Kate TREW, Christophe LAMOURET, Maud JOSSERAND, Adrien JAY, Delphine BRANDELET, Arthur BONDIER, Marie LOTTIN, Olivier DUBOST, Manila MICCI BERNARD, Philippe LANGOUET, Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR.

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : lundi 16 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date d'affichage : lundi 16 mars 2026
présents : 27 votants : 27

Gérard ABONDANCE a été élu secrétaire de séance.

DÉPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

ALBERTVILLE

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes Cœur
de TarentaiseEffectif légal du conseil municipal
VINGT SEPT

COMMUNE DE :

LES BELLEVILLE

Communes de 1 000 habitants
et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	THOMAS Donatienne	22/05/1970	20/03/2026	25	X
2	Maire délégué de Saint-Jean de Belleville	M.	DUNAND Dominique	03/03/1971	20/03/2026	27	
3	Maire délégué de Villarlurin	M.	ABONDANCE Gérard	10/04/1954	20/03/2026	27	
4	Premier adjoint	M.	JAY Vincent	18/05/1985	20/03/2026	27	X
5	Deuxième adjoint	Mme	CHARLES Nathalie	14/10/1970	20/03/2026	27	
6	Troisième adjoint	M.	SONOKPON Gaël	07/04/1976	20/03/2026	27	X
7	Quatrième adjoint	Mme	BONNEFOY-CUDRAZ Florence	11/07/1960	20/03/2026	27	X
8	Cinquième adjoint	M.	SOLLIER Romain	13/08/1983	20/03/2026	27	X
9	Sixième adjoint	Mme	BERANGER Stéphanie	28/01/1971	20/03/2026	27	X
10	Septième adjoint	M.	LARUICCI Michaël	21/05/1985	20/03/2026	27	
11	Huitième adjoint	Mme	FREMIOT Marie-Pierre	13/03/1974	20/03/2026	27	X
12	Conseillère	Mme	CHARLES Chloé	27/08/1993	20/03/2026		
13	Conseiller	M.	BORREL Patrick	02/10/1967	20/03/2026		X
14	Conseillère	Mme	SALVY Audrey	23/08/1989	20/03/2026		X
15	Conseillère	Mme	MARLET Blandine	09/06/1977	20/03/2026		
16	Conseiller	M.	CHOMAZ Emilien	16/10/1985	20/03/2026		
17	Conseillère	Mme	TREW Kate	18/08/1971	20/03/2026		
18	Conseiller	M.	LAMOURET Christophe	17/01/1964	20/03/2026		
19	Conseillère	Mme	JOSSERAND Maud	26/12/1974	20/03/2026		
20	Conseiller	M.	JAY Adrien	20/11/2002	20/03/2026		

¹ Préciser : maire, adjoint (Indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

21	Conseillère	Mme	BRANDELET Delphine	02/09/1966	20/03/2026		
22	Conseiller	M.	BONDIER Arthur	26/06/1999	20/03/2026		
23	Conseillère	Mme	LOTTIN Marie	24/06/1955	20/03/2026		
24	Conseiller	M.	DUBOST Olivier	20/03/1955	20/03/2026		X
25	Conseillère	Mme	MICCI BERNARD Manila	26/01/1976	20/03/2026		
26	Conseiller	M.	LANGOUET Philippe	07/04/1959	20/03/2026		
27	Conseillère	Mme	SARAZIN-MEILLEUR <i>Stéphanie</i>	11/10/1973	20/03/2026		

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
A, Les Belleville, le 20/03/2026





Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

Élection du Maire

Sous la présidence de Monsieur Gérard ABONDANCE, doyen de l'assemblée, il est procédé à l'élection du Maire.

Madame Donatienne THOMAS se porte candidate.

Après appel nominal et vote à bulletin secret des 27 conseillers municipaux, il est constaté que Madame Donatienne THOMAS obtient 25 voix pour et 2 bulletins blancs.

Madame Donatienne THOMAS est proclamée Maire de la commune de Les Belleville et immédiatement installée.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

Fixation du nombre d'adjoints au Maire
dcm-2026.00049

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-8 relatifs à l'installation du Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2, aux termes duquel le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, lequel doit être au minimum d'un, sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Les Belleville comprend **27 membres** et le nombre des adjoints au Maire susceptibles d'être installés au sein du Conseil municipal de la commune est fixé à 8 ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, le nombre maximum d'adjoints pouvant être élus ne peut excéder **30 % de l'effectif légal du Conseil municipal**;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints avant de procéder à leur élection.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de fixer à **huit (8)** le nombre des adjoints au Maire.



Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

Élection des adjoints au Maire

Sous la présidence de Madame Donatienne THOMAS, Maire, il est proposé à l'assemblée une liste d'adjoints présentée par Madame Donatienne THOMAS, intitulée « Un nouvel élan pour les Belleville ».

Après vote à bulletin secret des 27 conseillers municipaux, la liste est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

La liste des adjoints au Maire est arrêtée comme suit et ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

1. Monsieur Vincent JAY
2. Madame Nathalie CHARLES
3. Monsieur Gaël SONOKPON
4. Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ
5. Monsieur Romain SOLIER
6. Madame Stéphanie BERANGER
7. Monsieur Michaël LARUICCI
8. Madame Marie-Pierre FREMIOT.

Sous la présidence de Madame Donatienne THOMAS, Maire, il est procédé à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Jean-de-Belleville et Villarlurin.

Après vote à bulletin secret des 27 conseillers municipaux, les trois maires délégués sont élus à l'unanimité avec 27 voix pour.

Sont élus :

- Pour la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville : Madame Donatienne THOMAS ;
- Pour la commune déléguée de Saint-Jean-de-Belleville : Monsieur Dominique DUNAND ;
- Pour la commune déléguée de Villarlurin : Monsieur Gérard ABONDANCE.

Les Maires délégués sont immédiatement installés dans leurs fonctions.



CHARTRE de l'Élu local

Mandat 2026-2032

L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, **le maire donne lecture de la charte de l'Élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.**

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'Élu local et du chapitre III du présent titre ».

En application de l'article L. 1111-12 du CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. **Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'Élu local.**

- 1 Dans l'exercice de son mandat, l'Élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2 L'Élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 L'Élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 L'Élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 L'Élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7 Issu du suffrage universel, l'Élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- 8** L'elu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- 11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- 12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- 13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT.
Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.



Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MÉHUIRES - VAL THORENS

COMMUNE LES BELLEVILLE

Tél. 04 79 08 96 28

mairie@lesbelleville.fr

 Mairie Les Belleville
 mairie_les_belleville
 Mairie Les Belleville
 www.lesbelleville.fr

Le secrétaire de séance,
Gérard ABONDANCE

Le Maire,
Donatienne THOMAS